

Comité Syndical du 05 septembre 2023

8 Information sur le rapport triennal de l'artificialisation

L'analyse de l'artificialisation par les communes ou EPCI :

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 introduit, via l'article 206, la **réalisation triennale d'un rapport sur l'artificialisation des sols** (article L. 2231-1 du CGCT).

Le Maire d'une commune ou le Président de l'EPCI doté d'un PLU(i), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, **au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire** au cours des années civiles précédentes. **Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.**

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote. **Le rapport et l'avis sont transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, au Président de l'établissement public porteur du SCoT**, aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au Président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent.

L'analyse des résultats du PLU(i) peut inclure ce rapport relatif à l'artificialisation des sols. Dans ce cas, la délibération d'analyse des résultats vaut débat et vote du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Le rapport sur l'artificialisation des sols doit être réalisé par la collectivité en charge du PLU(i) ou de la carte communale à minima tous les 3 ans après l'approbation de la loi Climat et Résilience. Dans le respect de ce calendrier, le premier rapport sera à réaliser avant le 22 Août 2024.

Le contenu du rapport des grands indicateurs de l'artificialisation :

Selon le projet de décret, le rapport devra présenter les données et indicateurs suivants :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renseignée en nombre d'hectares, le cas échéant déclinée par type d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées renseigné en nombre d'hectares ;

3° L'évaluation du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux listés à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. »

NB : les objectifs à respecter sont ceux du SRADDET. Les autres documents visés dans l'article ne concernent pas le territoire.

Ces indicateurs ne sont pas encore arrêtés officiellement, le projet de décret concernant le rapport triennal a été soumis à consultation publique du 14 juin 2023 au 4 juillet 2023, il est en attente de publication.

Les données actuellement mises à dispositions : Portail de l'artificialisation, SPARTE

La mesure de l'artificialisation des sols est prévue en même temps que le déploiement de l'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) par les services de l'Etat. Cette production est programmée et la donnée ne sera pas disponible avant 2025. Le premier rapport étant attendu pour 2024, la mesure s'effectuera sur la base de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et les premiers rapports (août 2024) seront exemptés du 2^{ème} indicateur présenté ci-dessus.

L'Etat, via plusieurs plateformes en ligne, met à disposition des communes des données chiffrées concernant la consommation d'espaces sur la décennie passée.

Le site <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/> appelé Portail de l'artificialisation des sols permet, via une cartographie ou un tableau de bord, de visualiser la consommation d'ENAF sur plusieurs échelles (communale, intercommunale, départementale ou encore régionale) et selon la destination de la consommation (habitat, économique, mixte,..). Ce site permet également de visualiser la consommation sur la période 2011-2021 période de référence pour le bilan triennal.

Un autre outil mis en place par l'Etat, <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/> ou SPARTE, permet également de réaliser un diagnostic de la consommation d'espaces en sélectionnant un territoire à l'échelle communale ou intercommunal.

L'équipe technique du SIEPAL est à disposition des communes et groupements de communes qui souhaiteraient être assistés pour réaliser le 1^{er} rapport triennal à produire avant le 21 août 2024. Elle pourra notamment contribuer à la collecte des données nécessaires au document et aider les collectivités dans l'usage des plateformes.